

A A B E G G

Lettre se rapportant :
- à la règle d'implantation sur les limites séparatives

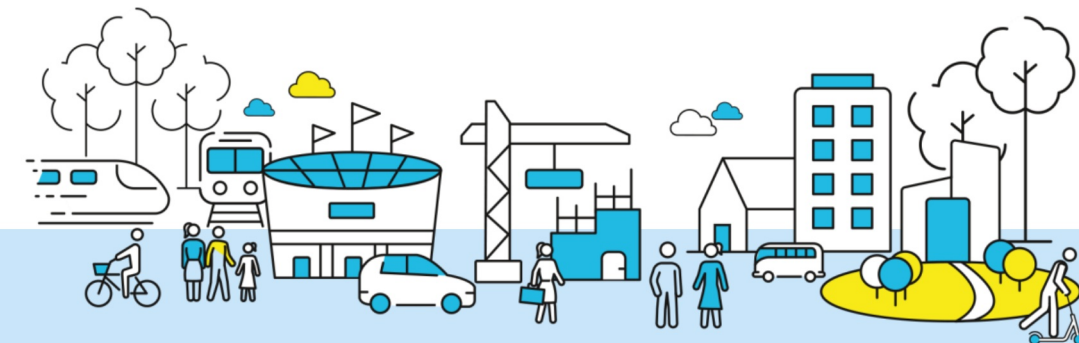
Lettre se rapportant :
- à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain

Lettre se rapportant :
- à la hauteur maximum des constructions (en mètres)

Lettre se rapportant :
à la règle d'emprise au sol

1. Paris Terres d'Envol

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Légende

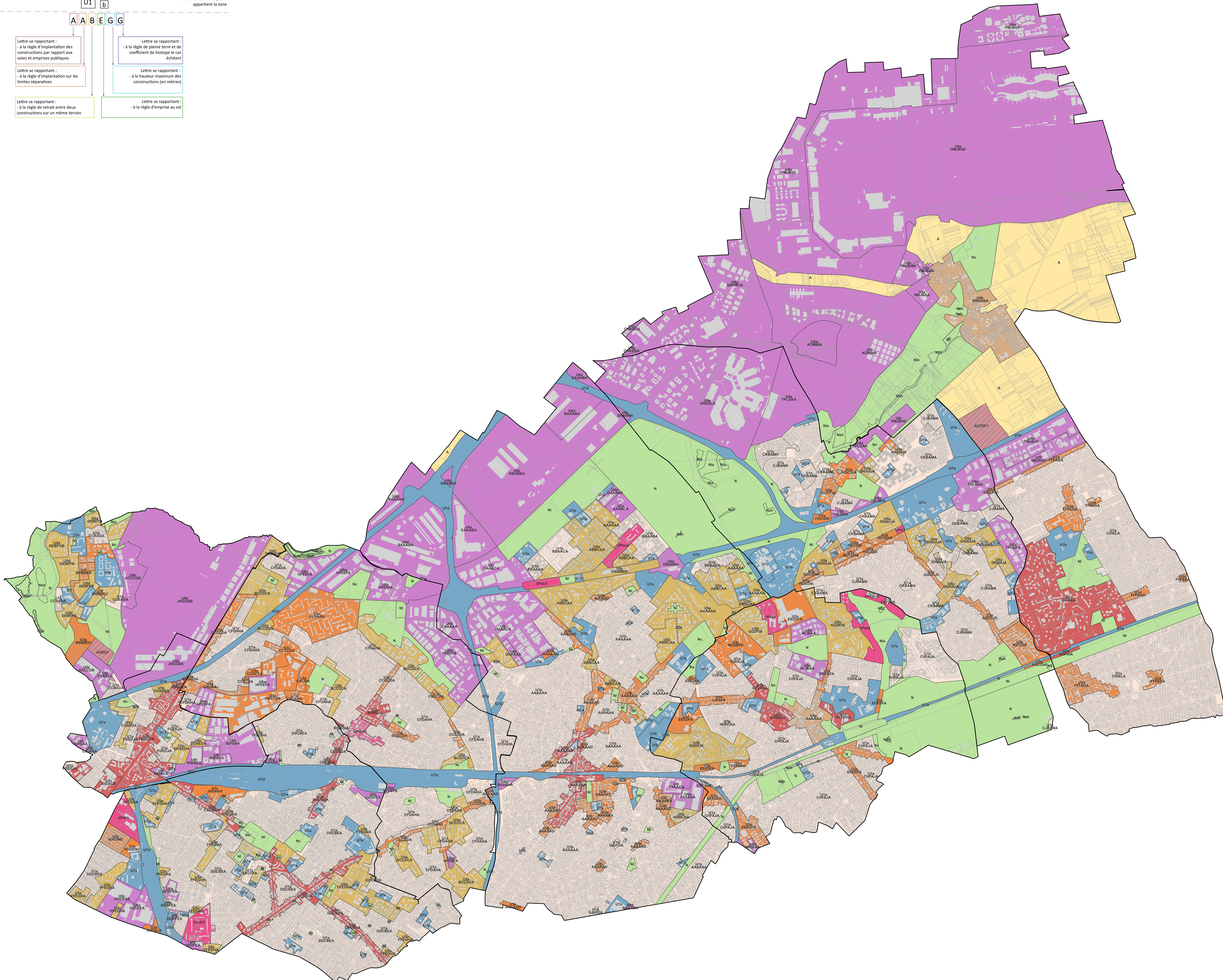
 Limite de commune

☐ Limite de zone

Limite de parcelle

ZONES

-  U1 : Zone pavillonnaire
-  U2 : Zone de centralité
-  U3 : Zone urbaine mixte
-  U4 : Zone de bourg et centre ancien
-  U5 : Zone de grande résidence
-  U6 : Zone d'activité économique
-  U7 : Zone d'équipement
-  UP : Zone de projet
-  AU : Zone à urbaniser
-  A : Zone agricole
-  N : Zone naturelle



0

1

2 km

Indices

A

Lettre se rapportant :
- à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Lettre se rapportant :
- à la règle d'implantation sur les limites séparatives

Lettre se rapportant :
- à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain

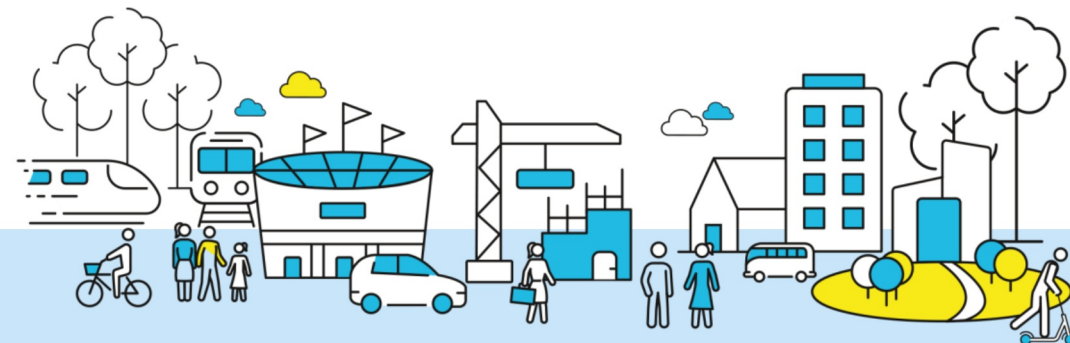
Lettre se rapportant :
- à la règle de pleine terre et de
coefficient de biotope le cas
échéant

Lettre se rapportant :
- à la hauteur maximum des constructions (en mètres)

Lettre se rapportant :
- à la règle d'emprise au sol

1.a. Protections patrimoniales et environnementales - Paris Terres d'Envol

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PATRIMOINE

(au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

-  Niveau de protection de type 1
 Niveau de protection de type 2
 Niveau de protection de type 3
 Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable

Elément ponctuel à protéger

- Niveau de protection de type 1
- Niveau de protection de type 2
- Vue à protéger

Monuments historiques des architectes des bâtiments de France

- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques

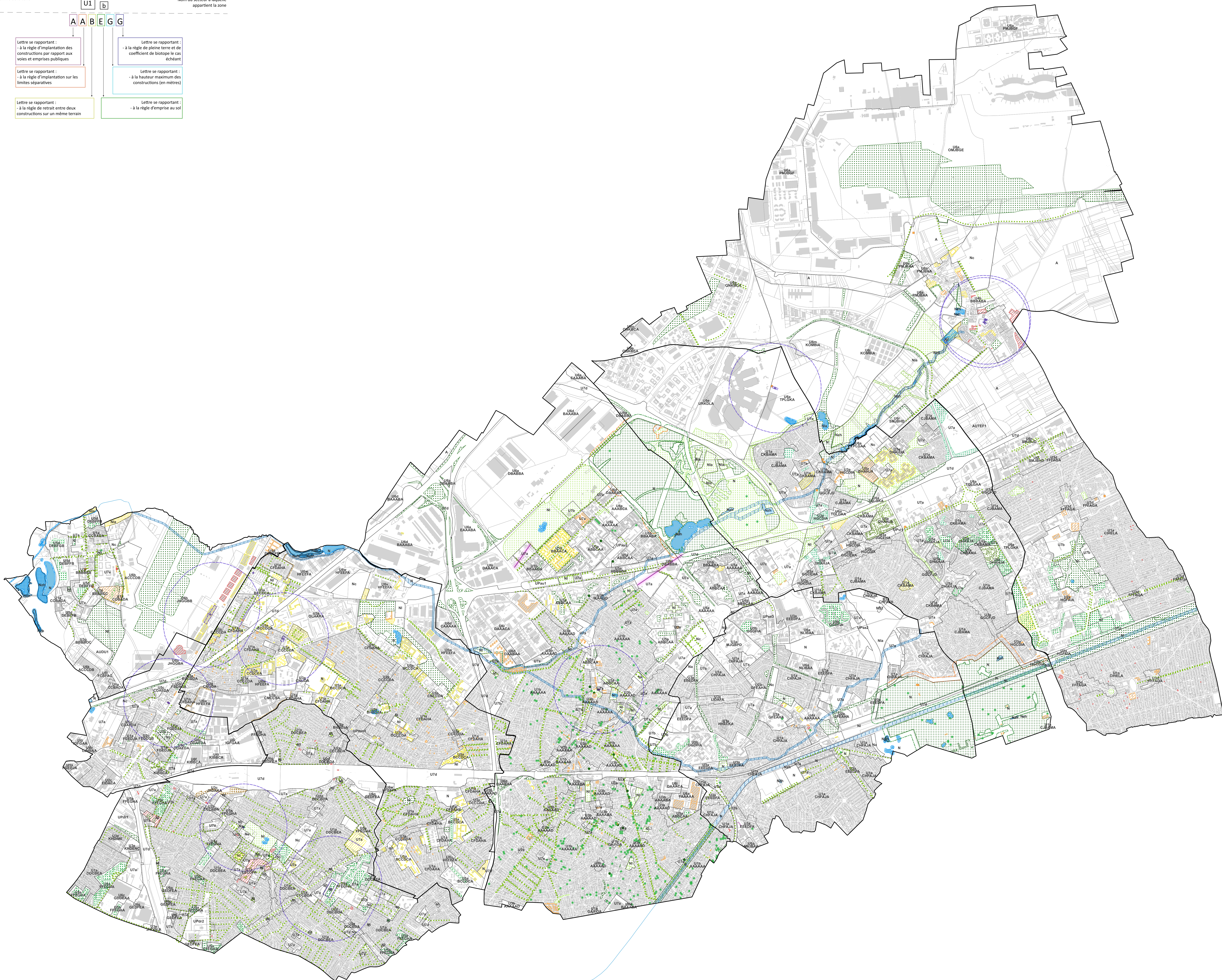
NATURE EN VILLE

-  Cours d'eau
-  Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales
-  Espace boisé classé ponctuel (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
-  Espace boisé classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
-  Lisière des massifs boisés hors Site Urbain Constitué
-  Lisière des massifs boisés en Site Urbain Constitué

Protections paysagères et environnementales

(au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

-  Espace paysager protégé
-  Espace paysager protégé des grandes résidences
-  Espace paysager protégé parc
-  Espace paysager protégé pour renouvellement urbain
-  Secteur paysager
-  Espace paysager protégé mare et zone humide
-  Espace paysager protégé cultivé et de jardin partagé
-  Plantation à réaliser
-  Arbre remarquable à protéger
-  Alignement d'arbres à préserver ou à créer



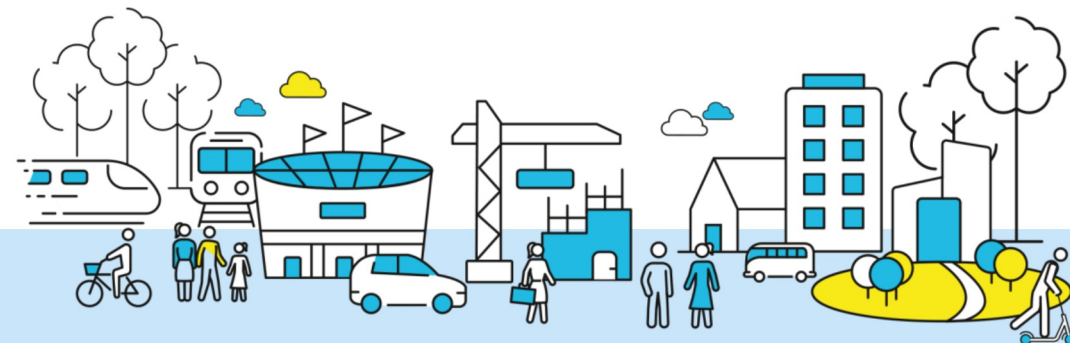
A A B E G G

Lettre se rapportant :
- à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain

Lettre se rapportant :
- à la règle d'emprise au sol

1.b. Prescriptions graphiques complémentaires - Paris Terres d'Envol

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3

 Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
(au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

 Emplacement réservé pour mixité sociale

☐ Servitude de localisation

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPECIFIQUES

----- Aligement obligatoire

— Linéaire de haute

Recul obligatoire

— — Linéaire de hauteur

----- Linéaire de hauteur lié à un futur espace public majeur

☐ Implantation et hauteur maximale le long des RD30 et RD50

 Implantation par rapport à certains axes routiers et autorou

☐ Implantation obligatoire par rapport aux limites séparatives

Protection au titre de l'article R.151-31

☐ Recul obligatoire

 Secteur de hauteur de Type 1

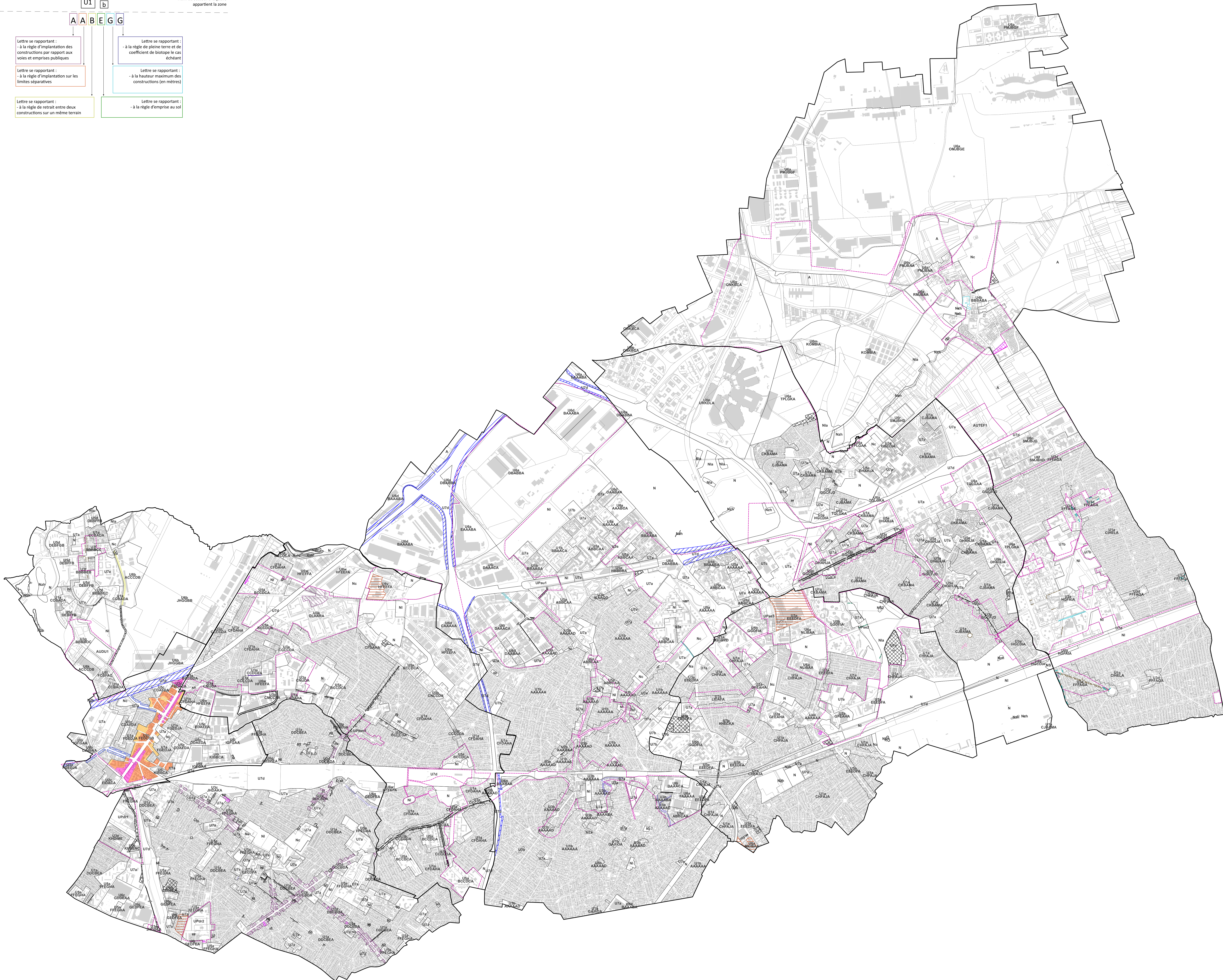
Secteur de hauteur de Type 2

Secteur de hauteur de Type 3

Secteur de hauteur de Type A

STATIONNEMENT

 Secteur de règle de stationnement particulière



0

1

2